

Arrêté n° 922 CM du 3 juillet 2024 portant création de la commission de boxe de Polynésie française

(NOR : SJS24201891AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°36 NS du 04/07/2024 à la page 4370 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 04/07/2024

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,
ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française et notamment son article 9-1 ;
Vu l'arrêté n° 99 CM du 21 janvier 2000 modifié relatif à l'agrément des fédérations sportives ;
Vu l'arrêté n° 491 CM du 31 mars 2000 modifié fixant les conditions d'attribution et de retrait de la délégation aux fédérations sportives en Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 4669 MJP du 17 mai 2024 portant retrait de l'arrête n° 1982 MJP du 14 février 2024 accordant la délégation de service public à la fédération Polynesian Boxing Association Tahiti ;
Vu l'arrêté n° 710 PR du 24 mai 2024 portant retrait de l'arrêté n° 1630 MJP du 7 février 2024 portant abrogation de l'arrêté n° 10089 MEE du 20 décembre 2013 accordant un agrément à la fédération de boxe anglaise ;
Vu l'arrêté n° 711 PR du 24 mai 2024 accordant un agrément à la fédération Polynesian Boxing Association Tahiti ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 juillet 2024,

Arrête :

Article 1er

Une commission de boxe de Polynésie française est créée.

Art. 2

La commission est composée de six (6) personnalités qualifiées nommées par arrêté du Président de la Polynésie française sur proposition du ministre chargé des sports.

Art. 3

La qualité de membre de la commission se perd par la démission, ou la révocation décidée par arrêté du Président de la Polynésie française.

La perte de la qualité au titre de laquelle un membre de cette commission a été nommé entraîne sa démission de plein droit.

Dans ce cas, il est procédé au remplacement du membre concerné.

Art. 4

La commission adopte un règlement intérieur approuvé par arrêté du Président de la Polynésie française.

Art. 5

Sa durée de vie est fixée jusqu'au 31 décembre 2024 à compter de la publication du présent arrêté au Journal officiel de la Polynésie française.

Art. 6

La commission est dissoute de plein droit avant son terme, dès lors que la délégation de service public pour la discipline de boxe anglaise est attribuée à une fédération sportive.

Art. 7

La commission de boxe de Polynésie française a notamment pour missions :

- d'organiser, développer, promouvoir et contrôler la discipline de boxe anglaise, autoriser et organiser les compétitions sportives afférentes ;
- d'entretenir tous rapports avec la fédération internationale de boxe anglaise, la fédération française de boxe anglaise, tous autres groupements affiliés ou reconnus par ces fédérations ;
- d'une manière générale, d'exercer les compétences attribuées par les articles 9 et 11 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée.

Art. 8

La ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 juillet 2024.
Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :
La ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,
Nahema TEMARII